

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités	113

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,

- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.40979 relatifs aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
- VU** le régime notifié SA N°39677 du 23 juin 2015 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles,
- VU** le régime d'aide cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020
- VU** la décision d'exécution de la Commission C (2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural régionaux pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des

programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation ainsi que la stratégie agri alimentaire « De notre terre à notre table... »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 février 2016 donnant délégation du Conseil régional au Président du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le rapport Ambition Régionale Alimentation Santé,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 5 avril 2019 validant le règlement d'intervention régional pour le type d'opération 4.2.1 « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2017 attribuant un prêt de 250 000 € à la SAS DE NOUS A VOUS,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 12 juillet 2019 accordant une aide de 34 291,80 € à l'Union Bretonne Pie Noire dans le cadre de la réalisation d'un projet de signe de qualité pour le Gwell,
- VU** la décision du Premier Ministre du 5 février 2019 de labelliser le Pôle de Compétitivité VALORIAL,
- VU** la décision du Premier Ministre du 5 février 2019 de labelliser le Pôle de Compétitivité VEGEPOLYS VALLEY,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 126 600 € (AE) à VALORIAL pour son programme d'actions en 2020 sur une dépense subventionnable de 1 223 199 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 126 600 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_02890 figurant en annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 371 000 € (AE) au Pôle de compétitivité Végépolys pour son programme d'actions 2020 sur une dépense subventionnable de 1 509 519 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 371 000 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_02701 figurant en annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 145 000 € (AE) pour le programme d'actions pour l'année 2020 de Végépolys Innovation, sur une dépense subventionnable de 901 790 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 145 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_02702 figurant en annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 70 000 € (AE) au pôle de compétitivité VALORIAL pour son programme d'actions « recherche précompétitive » 2020 sur une dépense subventionnable de 165 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 70 000 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_02891 figurant en annexe 4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 150 000 € (AE) au pôle de compétitivité VEGEPOLYS VALLEY pour son programme d'actions « recherche précompétitive » 2020 sur une dépense subventionnable de 300 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 150 000 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_02700 figurant en annexe 5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 000 000 € (AP) (opération ASTRE n° 2020_03201) pour la mise en œuvre au titre de l'année 2020 par l'Agence de Services et de Paiements de la mesure 4.2.1 du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020, relative aux aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les entreprises agroalimentaires.

ATTRIBUE

dans le cadre du budget 2020 affecté par la Région à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au titre de l'ARIAA, des subventions de 40 645,32 € à la SASU EMGAN pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 288 264,67 € HT, de 174 333,90 € à la SARL POM'LIGNE pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 927 308,00 € HT, de 556 898,69 € à la SAS LA TOURANGELLE pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 4 000 000 € HT, de 2 746 511,39 € à la SARL TAPASTI pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 2 284 052,40 € HT.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions correspondantes sur la base de la convention type adoptée lors de la CP du 17 novembre 2017.

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et la Communauté d'agglomération du Saumur Val de Loire ayant pour objet d'autoriser la Région à attribuer une subvention à la SAS LA TOURANGELLE pour un projet d'investissement immobilier figurant en annexe 6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

le cahier des charges de l'appel à projets en faveur des investissements productifs en agroalimentaire figurant en annexe 7.

AUTORISE

la dérogation de ce cahier des charges aux articles n°9, 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017.

AFFECTE

dans le cadre du budget 2020 une autorisation de programme d'un montant de 5 000 000 € (AP) pour la mise en œuvre de l'appel à projets régional en faveur des investissements productifs des industries agroalimentaires.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 2017_09101 de la SAS de NOUS A VOUS (annexe 8) autorisant le report de la première échéance du prêt au 1er janvier 2022, au lieu du 1er janvier 2020, soit un différé de remboursement en capital de 2 ans.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

une subvention de 116 550 € (AE) à la Fédération des filières Qualité des Pays de la Loire, pour la réalisation de son programme d'actions 2020, dont le budget éligible est de 199 500 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 116 550 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_02927 figurant en annexe 9.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 40 000 € (AE) à l'Association Lait de Foin pour la réalisation de son programme d'actions 2020, dont le budget éligible est de 80 000 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 40 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_02932 figurant en annexe 10.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

le transfert de la subvention initialement accordée à l'Union Bretonne Pie Noire par la Commission permanente du 12 juillet 2019 (opération ASTRE n° 2019_07372) vers l'Association des Paysans Producteurs de Gwell.

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 6 910,80 € (AP) à la subvention initiale accordée par la Commission permanente du 12 juillet 2019 (opération ASTRE n° 2019_07372), à l'Association des Paysans Producteurs de Gwell pour son programme 2019-2021, portant l'aide totale à 41 202,60 € sur une dépense éligible de 137 342 € TTC.

AFFECTE

une autorisation de programme de 6 910,80 €.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2019_07372 figurant en annexe 11.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

une subvention de 35 000 € (AE) pour le programme d'actions 2020 de Plante & Cité, pour une dépense subventionnable de 171 867 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 35 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_02801 figurant en annexe 12.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 28 350 € (AE) à l'association les Cidres de Loire pour la réalisation de son programme 2020, sur une dépense subventionnable de 56 700 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 28 350 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_02798 figurant en annexe 13.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 29 500 € (AE) à IDfel pour le programme 2020 de promotion des fruits et légumes du Val de Loire sur un montant subventionnable de 83 810 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 29 500 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_02799 figurant en annexe 14.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 80 000 € (AE) à Interloire pour son programme 2020 de promotion internationale sur une dépense subventionnable de 1 285 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 80 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_02800 figurant en annexe 15.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 210 540 € (AE) à la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire pour la mise en œuvre de la présence ligérienne au Salon International de l'Agriculture (22 février au 1er mars 2020 - Paris) sur une dépense subventionnable de 282 600 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 210 540 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_02903 figurant en annexe 16.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 10 000 € (AE) au GIE Charolais France pour la promotion de la race Charolaise au Salon International de l'Agriculture (22 février au 1er mars 2020 - Paris).

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 10 000 €.

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 des règles de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_02923 figurant en annexe 17.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 2 400 € (AE) au Syndicat Charolais de la Sarthe (SEBRAC) pour l'organisation du Concours interrégional de la race Charolaise en septembre 2020 lors de la Foire des « 4 jours » du Mans (72) sur une dépense subventionnable de 23 700 € TTC .

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 2 400 €.

ATTRIBUE

une subvention globale de 35 300 € (AE) à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, pour la réalisation de son programme 2020 de promotion des produits agricoles et agroalimentaires régionaux, dont le budget éligible est de 55 600 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 35 300 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_02899 figurant en annexe 18.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs